



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

ARRETE

Article unique : Les personnels infirmiers de l'éducation nationale, dont les noms suivent, sont proposés sur la liste du tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au 01 janvier 2022 :

Liste principale :

1. Myriam GUYARD – Collège René Laënnec de Pont L'Abbé
2. Anne-Marie LE BRIS – Lycée Joseph Savina de Tréguier
3. Françoise JANVIER – Collège de Roquebleue de Saint Georges de Reintembault
4. Rozenn GUILLORY – Lycée Henri Avril de Lamballe
5. Sandrine HUOT – Collège Amand Brionne de Saint Aubin d'Aubigné
6. Ellen KOENEN – Lycée Simone Veil de Liffré
7. Laurence CRAVEC - Collège de Kervihan de Fouesnant
8. Laëtitia LE GOULVEN – Collège René Cassin de Cancale
9. Corinne HUBERT - Collège Le Verger de Auray

Fait à Rennes, le mercredi 29 juin 2022

Pour Le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale d'Académie,

Pour le Recteur et par délégation
La Direction des Ressources Humaines

Anna-Sophie RAULT

Marine LAMOTTE D'INCAMPS